



PAR COURRIEL

Québec, le 26 juillet 2024



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Monsieur Antoine Racine  
Chargé de projet  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
[antoine.racine@environnement.gouv.qc.ca](mailto:antoine.racine@environnement.gouv.qc.ca)

**Objet : Projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel – Questions complémentaires – DQ5**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **30 juillet** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Le projet occasionne une perte de 2 242 m<sup>2</sup> de milieux humides sur le site de Saint-Anne-de-Sorel (DT1, p. 58). L'initiateur s'engage à compenser cette perte par une superficie de 19 710 m<sup>2</sup> contiguë aux milieux affectés. Leur proposition est « de maximiser la strate arborescente pour recréer des marécages qui vont dans mon humble avis être clairement humides dans le temps de le dire. » (Dominic Sénécal, DT1, p. 60).
  - a. Partagez-vous l'avis de l'initiateur qu'un reboisement qui maximise la strate arborescente entrainera l'apparition de marécages sur les superficies concernées?
  - b. La superficie et la méthode de restauration proposées par l'initiateur vous semblent-elles suffisantes pour compenser les fonctions écologiques des milieux humides perdues en raison du projet?
  - c. À votre avis, est-ce qu'une autre méthode de restauration permettra d'obtenir de meilleurs résultats ou des résultats plus rapides? Veuillez expliquer votre réponse.
  - d. Tenant compte de ce que les milieux sont en partie colonisés par le roseau commun, quelle est la probabilité que les milieux créés le soient aussi à court ou moyen terme? Quelles mesures peuvent-elles être prises pour prévenir cette colonisation?
  - e. Dans le contexte du projet, la compensation via la restauration *in situ* est-elle préférable à la compensation via le versement d'une contribution financière? Si vous n'êtes pas encore en mesure de vous prononcer sur le contexte particulier du projet, merci de répondre de manière générale.
  - f. Dans le contexte de travaux de restauration réalisés par l'initiateur d'un projet, quelles sont les mesures de suivi recommandées pour s'assurer que la restauration produit les effets escomptés?
2. À l'étape de l'autorisation ministérielle pour l'intervention en milieux humides et hydriques, une compensation (sous forme de contribution financière ou autre) sera-t-elle exigible pour la perte de superficie en zone inondable? Veuillez expliquer votre réponse.
3. Le document « DB4.7\_Aire de concentration d'oiseaux aquatiques » illustre la présence d'habitats fauniques à proximité du site du projet, dont une aire de concentration d'oiseaux aquatiques immédiatement au sud du projet. Y a-t-il empiètement du projet sur cette aire?
4. Le document « DB6.2\_État des stocks de perchaudes du lac Saint-Pierre » identifie la perte d'habitat de croissance des jeunes perchaudes, c'est-à-dire les herbiers submergés, parmi les facteurs de détérioration de l'habitat menant au déclin de la productivité. Les herbiers qui seront atteints lors de l'installation de la pompe sur le littoral du projet font-ils partie de l'habitat de croissance des jeunes perchaudes? Veuillez expliquer votre réponse.

5. Considérant que les digues ne correspondent pas à un barrage au sens de la *Loi sur la sécurité des barrages* et ne correspondent pas à un ouvrage de protection contre les inondations,
  - a. Quel est le cadre légal et réglementaire applicable aux digues projetées dans le cadre du projet?
  - b. Au meilleur de votre connaissance, les digues projetées peuvent-elles et sont-elles dimensionnées pour servir également au contrôle des inondations de façon sécuritaire dans un contexte de changements climatiques avec des événements de plus en plus extrêmes? Veuillez expliquer votre réponse.
  - c. Quelles mesures devraient-êtré envisagées pour s'assurer que les ouvrages demeurent bien adaptés aux précipitations abondantes à venir et qui devrait en avoir la responsabilité à la cessation définitive des activités de la cannebergière?
6. Lors de la première partie des audiences, vous avez déposé trois documents faisant état de la valeur écologique des friches (Roy-Baillargeon, R. et S. Lamoureux. Étude sur la valeur écologique des friches des Basses-terres du Saint-Laurent pour la conservation des espèces en péril et la biodiversité. Québec Oiseaux, 2021; la fiche « Les Friches : un milieu à connaître, une biodiversité à protéger » de Québec Oiseaux; et l'article « Les friches, mosaïques de vies » publié dans Nature sauvage). Or, ces trois documents ne traitent pas des friches dans le contexte particulier du lac Saint-Pierre et sa zone inondable.
  - a. Veuillez nous résumer le rôle des friches dans la préservation de la diversité biologique du lac Saint-Pierre.
  - b. En quoi le projet de FDI touche-t-il l'enjeu des friches?
7. Dans le document DA6, à la page 6, l'initiateur calcule ainsi la superficie de son projet qui impact la zone inondable : « Lors d'une inondation de 100 ans, l'eau peut remonter par les canaux de distribution et ainsi venir inonder les champs à l'intérieur du site de la cannebergière. L'eau peut aussi s'accumuler dans les fossés de lignes prévus autour de la cannebergière. Ainsi, seul l'empiètement des digues et des bassins est à considérer comme impact sur la zone inondable. En considérant la superficie de l'empiètement des digues et des bassins (environ 290 000 m<sup>2</sup>) sur la superficie totale de la zone inondable du secteur de la Baie Lavallière (> 267 000 000 m<sup>2</sup>), l'empiètement est négligeable (< 0,11 %) sur un potentiel rehaussement du niveau d'eau ou un changement de la limite de la zone inondable. »
  - a. Vous apparaît-il approprié de soustraire des superficies du calcul de la superficie affectée en zone inondable au motif que l'eau peut y accéder, sachant par ailleurs que ces superficies seraient imperméabilisées?
8. Selon les plans fournis par l'initiateur, les canaux de distributions auront une profondeur de 3.0 m, alors que la nappe phréatique se situe entre 1,08 et 2,08 m de profondeur. Ainsi,

en conditions normales, les canaux de distributions devraient avoir un niveau d'eau, provenant de la nappe phréatique, d'entre 1 et 2 m.

- a. Est-ce que l'eau contenue dans de tels canaux de distribution se renouvelle? Autrement dit, est-ce qu'il y a un échange d'eau entre la nappe phréatique et les canaux de distribution? Veuillez expliquer votre réponse.
  - b. S'il n'y a pas ou peu d'échange d'eau, peut-il y avoir échange de contaminants, par exemple par diffusion? Veuillez expliquer.
  - c. De façon générale, considérez-vous les canaux de distribution comme des sources potentielles de contamination des eaux souterraines? Veuillez expliquer.
9. Lors des audiences, Mme Moreau (équipe de l'initiateur) a expliqué le processus de fixation du phosphore sur le sable de la cannebergière et a confirmé que ce processus pouvait mener à une certaine saturation du sable en phosphore, ce qui mènerait à une interruption de l'application du phosphore (DT3, p. 61). Dans l'hypothèse où la cannebergière mettrait fin à ses activités et serait remplacée par une autre culture, de quelle façon le sable contaminé au phosphore devrait-il être géré?
10. Veuillez déposer une carte de la zone d'étude de projet, incluant les éléments suivants :
- a. Une couche forestière,
  - b. La réserve mondiale de la biosphère,
  - c. La Baie Lavallière,
  - d. Le bassin versant de la rivière Yamaska,
  - e. Les milieux humides et hydriques.